



Commune de Bouvesse-Quirieu
Département de l'Isère

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire ouvre la séance, fait lecture du compte-rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 4 juin 2019 et demande aux conseillers si des observations sont à formuler sur celui-ci.
En l'absence d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

L'an deux mil dix-neuf et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAMPIER, Maire.

Présents : Mmes BERNOLIN Marie-Yvonne, BLAEVOET Myriam, CEBENKA Odile, SIMON Angélique, Karine RHONE, FOURNIE Sylvie; MM. CHAMPIER Jean-Claude, GONZALEZ Frédéric, MAYOT Stéphane, MERLE Thierry, TEILLON Romain, Joël GARÇON. -----

Excusés : MM. Guy HAUSBERG et BERTRAND Jean-Charles. -----

Absents: Mme Davy YIM THOEK -----

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne a été élue secrétaire de séance

N°37-2019

OBJET : Création de Poste - Recrutement agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Loi N°84-53 modifiée – art 3.1°) – RESTAURANT SCOLAIRE – Temps non complet

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu le budget communal de Bouvesse-Quirieu ;
- Vu la Délibération N° 42-2018 en date du 24 Juillet 2018 créant un poste pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Loi N°84-53 modifiée – art 3.1°) – RESTAURANT SCOLAIRE – Temps non complet

CONSIDERANT que l'agent précédemment recruté pour ce poste est indisponible pour la rentrée 2019-2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire lié à l'augmentation du taux de fréquentation;

L'exposé de M. le Maire entendu, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité-des présents, décide de :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes scolaires de l'année scolaire 2019/2020.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet à hauteur de 15H hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations et à signer tout document se rapportant à celles-ci.
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs

N° 38-2019

OBJET : Tarification des services eau et assainissement pour l'année à venir (exercice 2019-2020).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services eau et assainissement pour l'exercice 2019-2020.

Il présente à l'assemblée une nouvelle grille tarifaire (tarifs sans les taxes de redevances insérées sur la facture annuelle de consommations d'eau et assainissement) :

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, les tarifs applicables à l'assainissement seront adaptés.

Droit fixe, indépendant de la quantité d'eau utilisée :

- Canalisation de base : **40.00 €**
- Canalisation de plus de 30 mm : **50.00 €**
- Canalisation de plus de 40 mm : **150.00 €**

Prix du m3 d'eau consommée : **1.08 €**

Pour la commune de Courtenay (alimentation du hameau de Poleyrieu) et le Syndicat des Eaux de Montalieu / Porcieu-Amblagnieu) : **0,87 €**

Droit fixe, indépendant de la quantité d'eau assainie :

- Canalisation de base : **50.00 €**

Redevance assainissement par m3 d'eau consommée : **1.05 €**

Prix forfaitaire du branchement de compteur de jardin :
300.00 € TTC

Redevance à payer en cas de négligence de l'utilisateur ayant entraîné une détérioration du compteur :
300.00 € TTC

Droit d'ouverture ou accès au réseau, payable à l'ouverture du compteur :
40.00 € TTC

Concernant les travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement pour les constructions neuves ou les habitations existantes dépourvus d'assainissement collectif, les demandes seront étudiées au cas par cas et un devis personnalisé sera établi et validé par délibération du Conseil Municipal.

Concernant les travaux susmentionnés, la présente délibération instaure également :

- la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC ex PRE Participation de Raccordement à l'Egout): **1 000.00€ TTC**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE la présente grille des tarifs, pour l'exercice **2019-2020, applicable au 1^{er} Septembre 2019.**

ACCEPTE l'évolution des tarifs d'assainissement jusqu'en 2022 tel indiqué ci-dessous :

- Evolution sensible de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour harmoniser son montant sur tout le territoire.
- L'assainissement évoluera de 1.05 en 2019 à 1.12 en 2022, mais la part fixe ne sera pas modifiée.
- Ces augmentations se justifient par la nécessité d'intégrer les charges du personnel qui actuellement étaient intégrées au budget communal.
- A partir de 2022 et jusqu'en 2027, les taux seront lissés pour ne faire qu'un seul et même tarif sur l'ensemble du Territoire de la régie Communautaire.

N° 39-2019

OBJET : Modification statutaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d'harmonisation ont été notifiés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018.

Les compétences obligatoires rendent la communauté de communes compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Quant aux compétences facultatives, les statuts de la communauté de communes prévoient la prise en charge « des frais de scolarité des enfants des gens du voyage ».

Les prescriptions figurant dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de l'Isère et du Président du Département n°38-2019-02-14-007 du 14 février 2019, prévoient :

- la création, sur une ou deux aires de grand passage, d'un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (la CAPI et les Vals du Dauphiné).
- Frontonas (20 places) : choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d'itinérance à l'aire d'accueil, ou formaliser la transformation de l'aire en terrain familial.
- Les Avenières-Veyrins-Thuellin : nouvelle commune de plus de 5000 habitants, création d'une aire d'accueil de 12 places.

Comme indiqué ci-dessus, le champ d'intervention de la communauté de communes se limite actuellement, en plus de l'aménagement et de la gestion des aires prescrites dans le schéma, à la prise en charge des frais de scolarité.

Or, la présence d'une aire d'accueil implique pour la commune d'implantation la nécessité de renforcer ses équipes administratives et techniques.

Aussi, est-il proposé d'élargir le champ des compétences facultatives de la communauté de communes afin de prendre en charge les dépenses inhérentes au renforcement des personnels techniques et administratifs des communes d'implantation de tels équipements à la condition qu'ils soient en conformité avec les prescriptions du schéma départemental en vigueur.

Cette évolution exige une modification statutaire de la communauté de communes au niveau de ses compétences facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211 20 du CGCT, il est proposé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Extrait des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

CHAPITRE 2 : COMPETENCES ET INTERET COMMUNAUTAIRE

Article 4

- Compétence facultative

Ancienne version

...

Les frais de scolarité des enfants des gens du voyage

...

Version proposée

Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial).

Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.

Il est précisé qu'au cours de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

L'exposé de M. le Maire entendu, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.

N° 40-2019

OBJET : Echelonnement du tarif du contrôle d'assainissement non collectif.

- Vu la délibération N°49-2009 du 15 octobre 2009, portant approbation du règlement du SPANC et notamment les modalités de recouvrement des opérations de contrôle des installations,
- Vu la délibération N°41.2003 du 29 août 2013 portant modification de règlement du SPANC et notamment allongeant la périodicité des contrôles à 10 ans.
- Vu la délibération N°17.1.2014 du 15 avril 2014 portant délégation du compétence du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée du mandat,
- Vu la décision du Maire D2019.12 du 06 mai 2019 autorisant la société ATEAU à réaliser la campagne 2019 pour le contrôle des installations du système d'assainissement non collectifs (campagne 2019).

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal, que le contrôle d'assainissement non collectif s'effectue tous les 10 ans. Il propose que cette somme, soit étalée sur 10 ans. Elle sera alors incluse dans la facture annuelle d'eau et d'assainissement.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

ACCEPTE l'échelonnement de la somme sur 10 ans.

N° 41-2019

OBJET : Modifications règlements et tarifs des locations de salles municipales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°40-2018 « **Modifications des règlements et tarifs des locations de salles municipales** ».

Il expose au Conseil, qu'il y est nécessaire de réviser les tarifs des locations de salles :

⇒ **Salle Polyvalente**

M. le Maire propose, au Conseil Municipal de fixer des tarifs de la manière suivante :

Salle AZUR (petite salle) + **400.00€**
cuisine + vaisselle

Caution **1000.00€**

Salle CORAIL (grande salle) + **800,00 €**
cuisine + vaisselle

Caution **2000,00 €**

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du règlement et des conventions de mise à disposition de la salle polyvalente.

Il rappelle que les salles communales sont réservées exclusivement à la location auprès des administrés de la commune de Bouvesse-Quirieu selon les tarifs établis.

Pour toutes demandes de location par des personnes publiques, associations communales ou extérieures ou autres, une étude au cas par cas sera faite et le tarif de location appliqué sera arrêté par décision du Maire.

⇒ **Salle de la Mairie**

La salle de la Mairie sera réservée uniquement à la location à la journée pour des réunions, conférences, formations....

Aucune manifestation festive ne sera autorisée dans cette salle.

Afin d'éviter les dérives, une étude au cas par cas sera faite pour toutes les demandes de location. Un dossier de location sera réalisé (Convention de mise à disposition, attestation d'assurance, règlement, caution..).

Salle de la Mairie
Caution

50.00€ par jour
1000€

⇒ **Salle du Bayard**

La salle du Bayard sera réservée uniquement à la location à la journée pour des réunions, conférences, formations....

Aucune manifestation festive ne sera autorisée dans cette salle.

Afin d'éviter les dérives, une étude au cas par cas sera faite pour toutes les demandes de location. Un dossier de location sera réalisé (Convention de mise à disposition, attestation d'assurance, règlement, caution..).

Salle de la Mairie
Caution

50.00€ par jour
1000€

⇒ **Prêt des Tables et bancs neufs – pour les associations**

Caution

200,00 €

En cas de détérioration ou de non remise : caution encaissée

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE la tarification des locations de salles municipales

APPROUVE le règlement de location des salles et le contenu des conventions de mise à disposition,

DECIDE que cette délibération entrera immédiatement en vigueur dès la réalisation des procédures de publicités et la transmission au contrôle de légalité.

N° 42-2019

OBJET : Vote des subventions 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant inscrit à l'article 6574 (subventions) du budget général 2019 : de 30 320 € (trente mille trois cent vingt Euros). Il propose de ventiler cette somme entre différentes associations et organismes, selon le tableau suivant :

<i>Associations sportives</i>	
AMICALE DES BOULES D'ENIEU (SUBVENTION EXCEPTIONNELLE)	500 €
ASSOCIATION « MOTO VERTE » (SUBVENTION EXCEPTIONNELLE)	800€
ASSOCIATION FC VALLEE BLEUE	1 800 €
ASSOCIATION DE BADMINTON DE BOUVESSE	150 €
ASSOCIATION DE CHASSE DE BOUVESSE (A.C.C.A.)	150 €
ASSOCIATION DE KARATE DE BOUVESSE	450 €
ENTENTE BASKET BOUVESSE-MONTALIEU	1 800 €
GYM-CLUB de MONTALIEU	150 €
CYCLO-TOURISME de MONTALIEU	150 €
<i>Amicales et associations à vocation culturelle ou sociale</i>	
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE BOUVESSE (UMAC)	100 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	2 700 €
ASSOCIATION « LIRE AU PAYS DES COULEURS »	50 €
ASSOCIATION LOCALE DES DONNEURS DE SANG	200 €
CLUB DU 3 ^{ème} AGE « L'AGE D'OR » DE BOUVESSE	150 €
FEDERATION RHONE ALPES DE PROTECTION DE LA NATURE (FRAPNA)	150 €
CROIX-ROUGE DE BOURGOIN	150 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR – MORESTEL	800 €
MJC DE MONTALIEU-VERCIEU	16 500 €
ASSOCIATION IBAB	200 €
ASSOCIATION ISA	700 €
ASSOCIATION IMAGINE QUIRIEU	800€
AMICALE DES MEDAILLES MITAIRES DE MONTALIEU VERCIEU	70€
FOYER LAIC ET SPORTIF	200€
<i>Secteur scolaire, formation et parascolaire</i>	
DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)	50 €
ASSOCIATION SPORTIVE – COLLEGE LES PIERRES PLANTES MONTALIEU-VERCIEU	100 €
ASSOCIATION « LES MARRE-MOTS » - BOUVESSE-QUIRIEU	400 €
LYCEE SAINT SORLIN - 3-	150€
MFR LE VILLAGE -1-	50€
EFMA Espace formation des métiers et de l'artisanat -1-	50€
MFR COUBLEVIE -1-	50€
CECOF DE L'AIN -1-	50€
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DE BRIORD	200€
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE BRIORD	200€
SOLDE + SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	30 320 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le versement de ces subventions

DEMANDE à ce que ces sommes soient prélevées sur le compte 6574 du budget communal 2019.

N° 43-2019

OBJET : Approbation devis - facture - Raccordement Eau Potable « Rue des Lilas – Hameau de Marlieu » - M. DUPLESSY Sylvain.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis sollicité par M. DUPLESSY Sylvain – domicilié « 270 Rue du Creux du chou – Hameau d’Enieu – 38390 BOUVESSE - QUIRIEU », concernant un raccordement au réseau d’eau potable pour la réhabilitation d’un bâtiment existant en 2 logements situé « Impasse des Lilas – Hameau de Marlieu ».

Il explique que la délibération « Tarifications des services Eau et assainissement » ne prend pas en considération ce type de travaux et qu’il convient d’étudier une tarification adaptée à la technicité desdits travaux.

- Raccordement au réseau d’eau potable et d’assainissement – Réhabilitation d’un bâtiment existant – 4244.26€
- PFAC de 1000€ par logement conformément à la délibération N°38 -2019 en date du 9 Juillet 2019 – Soit 2000€
A partir du 1^{er} Janvier 2020, si les travaux n’ont pas été effectués, la PFAC sera revalorisée automatiquement et sans accord du demandeur par la régie intercommunale suite à la prise de compétence des services de l’eau et d’assainissement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Total devis – **6244.26€ TTC** (six mille deux cent quarante-quatre euros et vingt-six centimes)

Il invite le Conseil à prendre connaissance du devis précité établi en fonction des diverses offres de prix d’entreprises spécialisées (fournitures et travaux),

L’exposé de M. le Maire entendu, après avoir examiné le devis, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents :

APPROUVE le devis et la facture correspondante qui seront établis au nom de M. DUPLESSY Sylvain d’un montant de **6244.26€ TTC** (six mille deux cent quarante-quatre euros et vingt-six centimes).

QUESTIONS DIVERSES :

- Compte Rendu du RDV avec EDF pour la campagne d’installation des compteurs LINKY sur la commune à partir l’automne 2019.
- SYSTRA – Société de Téléphonie qui recherche une parcelle dans le secteur Cruvières / Enieu pour installer une antenne dans le cadre de l’objectif « couverture numérique de tout le territoire »
- Etude de devis concernant l’installation d’une glissière de sécurité au Port de Quirieu.
- A la rentrée, il faudra prévoir la mise en place d’une tarification pour les cavurnes installées au cimetière.
- Fin des travaux de démolition des HLM.
- Fin des travaux de l’entreprise POLLEN.
- Evolution du PLU : il est nécessaire d’attendre l’approbation du SCOT pour envisager une éventuelle révision du PLU.

- RDV avec GRISK pour la révision du Plan Communal de Sauvegarde le 11 Juillet 2019. Notamment concernant l'intégration de la modification du PPI de Bugey.
- Durant l'été, l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre proposera en partenariat avec la commune de Bouvesse-Quirieu 2 ateliers à la Salle de la Mairie.
- Animation organisée par le club des 5 - le 23 Août « Balade à vélo en faveur du handicap »
- Compte-rendu des travaux du SICTOM par M. GONZALEZ Frédéric concernant la possible réduction de fréquence pour la collecte des déchets ménagers en dehors des mois d'été.

En Mairie de Bouvesse-Quirieu,
Le 9 Juillet 2019.

**Le Maire,
Jean-Claude CHAMPIER**

Tableau des signatures, ci-dessous :

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
Mme CEBENKA Odile	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
Mme YIM-THOEK Davy	M. HAUSBERG Guy	M. MAYOT Stéphane
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël	M. BERTRAND Jean-Charles
M. MERLE Thierry	M. GONZALEZ Frédéric	M. Jean-Claude CHAMPIER